

République  
Française



## DECISION n° DP-2023-171

### COMMUNE DE CARCÈS - REALISATION DES TRAVAUX PRIORITAIRES DE PHASE 1 SUITE AUX CONCLUSIONS DU SDA - AVENANT 1 AU CONTRAT DE MANDAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement à l'une de ses communes membres » ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** les délibérations concordantes de la Commune de Carcès n°2020-96 du 7 décembre 2020 et celle de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » ;

**VU** la délibération n°2022-50 du 07 juin 2022 du Conseil Municipal de la commune de Carcès sollicitant l'Agglomération pour la signature du contrat de mandat relatif à la réalisation des travaux prioritaires de phase 1 suite aux conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement ;

**VU** la délibération n°2023-62 du 10 octobre 2023 du Conseil Municipal de la commune de Carcès sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un avenant au contrat de mandat relatif à la réalisation des travaux prioritaires suite aux conclusions de Phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement ;

**VU** la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°DP-2022-030 du 23 août 2022 approuvant et autorisant le Président à signer le contrat de mandat relatif à la réalisation des travaux prioritaires suite aux conclusions de Phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Carcès ;

**CONSIDERANT** le courrier de l'Agglomération du 25 mai 2022 et le courrier du Maire de la commune de Carcès du 04 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de Carcès et l'Agglomération pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

**CONSIDERANT** la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Carcès qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

**CONSIDERANT** le contrat de mandat relatif à la réalisation des travaux prioritaires suite aux conclusions de phase 1 du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la commune de Carcès estimant le coût global de l'opération à 330 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que l'article 2 du contrat de mandat permet une majoration de 10% maximum du coût de l'opération sans passer d'avenant soit 363 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que des travaux supplémentaires ont été ajoutés à la phase 1 du schéma directeur afin d'améliorer l'exploitation difficile d'un poste de relevage tout en anticipant les besoins pour assurer la desserte d'une future zone d'activités ;

**CONSIDERANT** que les coûts estimés initialement ont été dépassés du fait de l'inflation et autres augmentations tarifaires sur le domaine du BTP ;

**CONSIDERANT** que ces travaux et hausses sont estimés à 160 000 € HT ramenant le coût global de l'opération à 490 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que ce nouveau montant dépasse le seuil de 10% initialement défini dans le contrat de mandat et qu'il convient donc de passer un avenant de justification et d'acceptation de ce dépassement du montant initial ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant au contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, autorise la commune à engager les démarches en lien avec ces prestations pour un nouveau montant d'opération estimé à 490 000 € HT prévu au budget assainissement ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER ET DE SIGNER** l'avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la commune de Carcès, relatif à la réalisation des travaux prioritaires de phase 1 suite aux conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de la commune de Carcès.

### **Article 2 :**

**DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe assainissement correspondant.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

### **Article 4 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 13/11/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

**Didier BREMOND**